

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LE GESNOIS BILURIEN**

**Conseil de communauté
Jeudi 14 novembre 2019**

RELEVÉ DE DECISIONS

Le QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle de La Passerelle à Connerré, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, HEUZARD Serge (suppléant), VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, LE CONTE Hélène, LATIMIER Martial, MECHE Liliane (suppléante), LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, GICQUEL Yves, MATHÉ Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
PAPILLON Philippe	DELOUBES Anne-Marie	13/11/2019
AUGEREAU Nicolas	GICQUEL Yves	12/11/2019
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	13/11/2019
PRÉ Michel	LOUVET Jacqueline	13/11/2019
LAVIER Isabelle	GODEFROY Jean-Claude	12/11/2019

Étaient également excusés : TRIFAUT Anthony, DARAULT Annie, RÉGNIER Francis, DUGAST Claudia, LE GOT Jimmy.

Monsieur Martial Latimier est élu secrétaire de séance.

1-Approbation du relevé de décisions du 19 septembre 2019

Adopté à l'unanimité

Le point 8 de l'ordre de jour est abrogé.

Accord des membres du Conseil Communautaire.

2- Délégations de services : Présentation du rapport d'activité annuel 2018 :

2-1-SPANC

Durant l'année 2018, La Communauté de Communes a approuvé la signature d'un avenant au contrat pour la délégation par affermage du SPANC avec Veolia conclu le 12 février 2014, pour prolonger ce contrat de 2 mois, soit jusqu'au 31/05/2018 pour permettre l'achèvement de la procédure pour le renouvellement de la concession par affermage du SPANC.

A compter du 1^{er} juin, il a été signé un contrat de délégation de service public d'assainissement non collectif pour une durée de 5 ans avec la SAUR.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2018 de VEOLIA EAUX et celui de LA SAUR seront présentés en Conseil Communautaire.

Ces deux rapports sont joints à la délibération.

Je vous demanderai de bien vouloir en prendre acte selon les termes de l'article L. 1411-3 alinéa 2 du CGCT,

Dont acte de la présentation de ce rapport.

3-Organismes extérieurs : Présentation des rapports d'activités annuels 2018

3-1-Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois

Le rapport annuel d'activité 2018 du Perche Sarthois a été approuvé lors du comité syndical du 11 juillet dernier.

Il est joint à la délibération.

Dont acte de la présentation de ce rapport

3-2 initiative Sarthe

Le rapport annuel d'activité 2018 d'Initiative Sarthe a été approuvé lors de l'assemblée générale du 1^{er} octobre 2019

Le rapport est joint à la délibération.

Dont acte de la présentation de ce rapport

3-3-Sarthe Numérique

Le rapport annuel d'activité 2018 de Sarthe Numérique a été approuvé lors du comité syndical du 16 septembre dernier.

Il est joint à la délibération.

Dont acte de la présentation de ce rapport

4-FINANCES :

4-1) DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET GENERAL

Je vous présenterai la décision modificative N° 3 au budget général et vous demanderai de bien vouloir en délibérer. (Document annexé)

Adopté à l'unanimité

4-2-RIEOM produits irrécouvrables : dettes à effacer et admissions en non valeurs :

Je vous propose de prendre acte de l'effacement des dettes REOM non recouvrées à ce jour. Ces créances apparaissent définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice.

Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du Budget annexe Ordures ménagères pour un montant total de 5889.25 €. (Soit 15 personnes)

Je vous propose de prendre acte de l'admission en non valeurs des créances dont les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de celles-ci.

Ces créances seront comptabilisées au compte 6541 au budget annexe ordures ménagères pour un montant de 9255€

Adopté à l'unanimité

4-3-Produits irrécouvrables budget enfance jeunesse : dettes à effacer et admissions en non valeurs :

Je vous propose de prendre acte de l'effacement des dettes enfance-jeunesse non recouvrées à ce jour. Ces créances apparaissent définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice.

Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du Budget annexe enfance- jeunesse pour un montant total de 30,72€. (Soit 3 personnes)

Je vous propose de prendre acte de l'admission en non valeurs des créances dont les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de celles-ci.

Ces créances seront comptabilisées au compte 6541 au budget annexe enfance-jeunesse pour un montant de 261,37€

Adopté à l'unanimité.

4-4- Produits irrécouvrables Budget Général de la Communauté de Communes : dettes à effacer et admissions en non valeurs :

Je vous propose de prendre acte de l'effacement des dettes sur le budget général non recouvrées à ce jour. Ces créances apparaissent définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice.

Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du Budget général de la Communauté de Communes pour un montant total de 1270,44€.(soit 4 personnes)

Je vous propose de prendre acte de l'admission en non valeurs des créances dont les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de celles-ci.

Ces créances seront comptabilisées au compte 6541 au budget général de la Communauté de Communes pour un montant de 8785,40€

Adopté à l'unanimité

4-5- Signature d'un avenant à la convention conclue avec l'association jamais 203 et l'association Théâtre Epidaure.

Lors du conseil communautaire 27 juin 2019, nous avons validé le projet de saison culturelle 2019/2020 du théâtre Epidaure et vous m'avez autorisé à signer une convention avec l'association Jamais 203 et l'association Théâtre Epidaure pour leur confier la mise en œuvre de la saison culturelle comprenant l'organisation des spectacles et animations, la gestion technique du lieu et de ses équipements, les travaux administratifs liés à la programmation, les relations avec les partenaires, la gestion financière et budgétaire de la saison. Pour ce faire une subvention de 55 000€ a été allouée.

Je vous proposerai de bien vouloir allouer une subvention de 3000€ à l'association du Théâtre Epidaure et m'autoriser à signer l'avenant correspondant ;

L'association Théâtre Epidaure sera autorisée à reverser la subvention de 3000€ dédiée par la communauté de communes à la Compagnie du Cirque d'Ange Heureux de Tresson pour l'organisation de sa manifestation « Tresson, Très cirque », en tant qu'action culturelle décentralisée de la saison culturelle du Théâtre Epidaure.

Adopté à l'unanimité.

4-6-Contrat de ruralité : convention financière année 2019

La communauté de communes a signé avec la Préfecture de la Sarthe un contrat de Ruralité le 28 juillet 2017. En tant qu'accord cadre pluriannuel, ce contrat accompagne la mise en œuvre du projet de territoire, fédère l'ensemble des acteurs institutionnels amenés à porter ou à soutenir ses actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes.

Le contrat décline les objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires.

La présente convention financière détermine et identifie l'ensemble des financements de l'Etat (DSIL, DETR et CPER) qui seront mobilisés sur votre territoire pour l'année 2019.

Au titre de l'année budgétaire 2019, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Subvention	Axe	action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part Etat
DETR	Immobilier public	Acquisition et réhabilitation d'une ancienne école pour y accueillir l'école de musique intercommunale de Bouloire	Communauté de communes Gesnois Bilurien	549 028€	137 257€ (25%)
DSIL « contrat de ruralité »	Développer l'attractivité et stimuler l'activité des centres bourgs	Réalisation d'un multiaccueil sur la commune du Breil-sur-Mérize	Communauté de communes Gesnois Bilurien	580 000€	25 000€ (4%)
DSIL « contrat de ruralité »	Développer l'attractivité et stimuler l'activité des centres bourgs	Réfection d'un équipement touristique	Communauté de communes Gesnois Bilurien	94 440€	17 401€ (18%)

DETR	Aménagements urbains et sécurité	Plan d'incitation au respect des limitations de vitesse	Commune de Bouloire	88 518€	22 129€ (25%)
DETR	Economique	Aire de services et de stationnement pour les camping-cars	Commune de Bouloire	72 335€	14 467€ (20%)
DETR	Equipements sportifs	Rénovation des vestiaires du terrain de sport	Commune de Coudrecieux	37 929€	9 482€ (25%)
DETR	Aménagements urbains et sécurité	Aménagements de sécurité dans le centre-bourg	Commune de Saint-Mars-de-Locquenay	33 480€	8 370€ (25%)
DETR	Aménagements urbains et sécurité	Aménagement d'un plateau ralentisseur sur la RD 74	Commune de Saint-Michel-de-Chavaignes	45 017€	11 254€ (25%)
DETR	Aménagements urbains et sécurité	Aménagement de sécurité/accessibilité – rue de Pescheray	Commune de Thorigné-sur-Dué	178 256€	40 001€ (20%)
DETR	Immobilier public	Mise aux normes et mise en accessibilité de la salle communale	Commune de Tresson	11 099€	2 792€ (25%)
DETR	Aménagements urbains et sécurité	Aménagement et mise en conformité du multiservices communal	Commune de Volnay	467 760€	116 940€ (25%)
DSIL « contrat de ruralité »	Développer l'attractivité et stimuler l'activité des centres bourgs	Aménagement paysager des étangs communaux	Commune d'Ardenay-sur-Mérize	79 830€	23 949€ (30%)
DETR	Immobilier public	Ravalement de façade et réfection de la toiture de la mairie	Commune du Breil-sur-Mérize	83 777,97€	20 944€ (25%)
DETR	Immobilier public	Réhabilitation des écoles publiques : ravalement de façades et réfection des gouttières	Commune de Connerré	84 400€	21 100€ (25%)
DETR	Aménagements urbains et sécurité	Eclairage public	Commune de Lombron	41 954€	8 391€ (20%)

DETR	Aménagements urbains et sécurité	Aménagement de la Grande Rue	Commune de Montfort-le-Gesnois	300 870€	90 261€ (30%)
DSIL « grandes priorités d'investissement »	Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	Création d'une liaison douce	Commune de Montfort-le-Gesnois	153 060,98€	45 918€ (30%)
DETR	Aménagements urbains et sécurité	Eclairage public	Commune de Saint-Corneille	179 440,88€	35 888€ (20%)
DETR	Aménagements urbains et sécurité	Aménagement du centre-bourg (phase 3)	Commune de Saint-Mars-la-Brière	821 640,00€	205 410€ (25%)
DETR	Immobilier public	Rénovation énergétique de l'école et de la cantine	Commune de Soultré	33 842,28€	8 461€ (25%)
DETR	Aménagements urbains et sécurité	Sécurisation routière du centre-bourg	Commune de Surfonds	42 859,54€	10 715€ (25%)
Total crédits Etat sollicités par type de crédits	DETR	Dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) « Thématique »	DSIL « Contrat de ruralité »	Volet territorial du CPER	TEPCV
	763 862€	45 918€	66 350€	0€	0€

Soit un total de financement de l'Etat de **876 130€**

Je vous demanderai de bien vouloir m'autoriser à signer la présente convention financière pour l'année 2019.
Adopté à l'unanimité

5-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

5-1SECOS : Concession d'aménagement : lotissement d'activités « les Terrasses du Challans II

Vu la concession d'aménagement pour la viabilisation du lotissement intercommunal d'activités « Les Terrasses du Challans II »,

Vu le compte rendu annuel pour l'année 2018 adressé par la SECOS en date du 19 septembre 2019,

Vu la présentation faite de ce rapport auprès du Conseil Communautaire (document annexé)

Rapport adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire

5-2-Demandes de dérogation à la règle du repos dominical de la société SAS Verron de Thorigné-sur-Dué :

Le code du travail pose le principe général du repos dominical des salariés.

Vu l'article L 3132-20, le Préfet peut accorder à titre individuel et temporaire une dérogation aux établissements qui peuvent établir que le repos simultané de tout le personnel serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement.

Vu la demande de dérogation au repos dominical pour la période du 1er octobre 2019 au 27 octobre 2019 pour le transport de bennes céréalières pendant la période du Maïs formulée par la société SAS VERRON de Thorigné sur Dué,

Vu l'accord écrit des salariés,

Je vous demanderai de bien vouloir vous prononcer sur cette demande de dérogation à la règle du repos dominical.

Adopté à l'unanimité pour l'année 2019.

Accord de principe donné à la demande formulée par la société SAS VERRON de Thorigné Sur Dué pour l'année 2020.

5-3-Adhésion 2019 à Initiative Sarthe

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprises, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur le territoire dont Initiative Sarthe fait partie. Initiative Sarthe a pour objet de déceler et de favoriser toute initiative visant à dynamiser le tissu local et à créer de l'emploi par la création, la reprise ou le développement d'une entreprise à travers les dispositifs de prêts d'honneur.

Le bilan de l'année 2018 et les perspectives 2019 ont été présentées en séance.

Le montant du renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes pour l'année 2019 à Initiative Sarthe, s'élève 0,30 € par habitant. Pour rappel montant de l'adhésion identique à 2018

Je vous demanderai de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec Initiative Sarthe au titre de l'année 2019, applicable à compter du 16 avril 2019 pour une durée d'un an ainsi que la convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise avec la Région des Pays de la Loire.

Adopté à l'unanimité

6-URBANISME :

6-1-Plan Local d'urbanisme Intercommunal : 2^e arrêt de projet

Par délibération en date du 27 juin dernier, nous avons validé l'arrêt de projet du PLUI

Les Personnes Publiques Associées avaient jusqu'au 19 octobre pour émettre un avis sur cet arrêt de projet.

A ce jour,

- **La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a émis un avis défavorable sur l'arrêt de projet,**
- **Le bureau du Pays du Mans, La Région des Pays de la Loire et la CCI ont émis un avis favorable ainsi que 21 conseils municipaux sur les 23 conseils de la Communauté de Communes.**
- **Le Préfet de la Sarthe en date du 17 octobre 2019 a émis un avis favorable avec des réserves.**

L'avis de la CDPNAF est un avis consultatif. C'est l'avis in-fine du Préfet en date du 17 octobre qui valide notre arrêt de projet du 27 juin 2019.

A ce stade, deux communes ayant émis un avis défavorable, cela nous oblige à soumettre à nouveau le projet au vote du Conseil Communautaire avec un vote à la majorité des deux tiers.

Si cela est favorable, nous pourrions soumettre le projet à enquête publique en travaillant sur les réserves évoquées par le Préfet.

Si cela est défavorable, la procédure devra reprendre à zéro.

Je vous demanderai de bien vouloir valider la délibération comme suit :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2017-82 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu l'arrêté DIRCOL n° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016, portant sur la création de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,

Vu la délibération en date du 23 mars 2017 portant la décision d'étendre à la totalité du nouveau territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien la procédure d'élaboration du PLUi engagée sur la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées le 5 décembre 2017 et à la population

en réunions publiques le 5 et le 7 décembre 2017,

Vu le premier débat réalisé en Conseil Communautaire le 15 février 2018 Vu la présentation en Bureau communautaire le 28 janvier 2019,

Vu le rapport de Martial Latimier, vice-président en charge du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiH et décidant d'appliquer les articles R.151-1 à R.J.51-55 du code de l'urbanisme

Vu les avis des communes et des personnes publiques associées,

LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Mr Christophe CHAUDUN rappelle que par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 et du 23 mars 2017 portant la décision d'étendre à la totalité du nouveau territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien la procédure d'élaboration du PLUi engagée sur la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois, la Communauté de communes du Gesnois Bilurien a prescrit l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal portent sur sept aspects principaux :

- **Construire et exprimer un projet de territoire afin de poursuivre le développement démographique et économique,**
 - **Rechercher un développement du territoire sur le long terme,**
 - **Définir les besoins du territoire, en termes d'équipements publics (accès aux services) et en termes de déplacements,**
 - **Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagé, en définissant des Objectifs partagés commune par commune et en optimisant le foncier constructible,**
 - **Satisfaire aux obligations réglementaires en matière de développement durable,**
 - **Conserver le patrimoine.**

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil communautaire le 15 février 2018 puis à nouveau le 07 février 2019.

Le PADD décline trois orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- **AXE 1 : Pour une organisation équilibrée du développement, autour des actions suivantes :**
 - Affirmer la « colonne vertébrale » comme armature territoriale multipolaire,
 - Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre,
 - Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et écologiques du Gesnois Bilurien,
 - Ménager un socle naturel en forte évolution.
- **AXE 2 : Pour une approche partagée et durable de l'aménagement, passant par :**
 - L'orchestration du développement de l'habitat, levier de cohésion sociale,
 - L'organisation de la proximité des équipements et commerces dans les centres-bourgs,
 - L'inscription du territoire dans une démarche d'urbanisme durable.
- **AXE 3 : Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l'identité du territoire, en proposant de :**
 - Renforcer le rayonnement économique et l'intégration des activités,
 - Mettre en place les conditions de l'inter modalité,

-Inciter et mettre en œuvre des solutions numériques et énergétiques durables.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire a, lors de la délibération du 23 mars 2017, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil communautaire.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- **Information dans la presse locale,**
- **Diffusion sur le site internet de la Communauté de Communes avec une page dédiée,**
- **Diffusion dans le journal communautaire et les bulletins communaux,**
- **Affichage dans les communes et à la Communauté de Communes,**
- **Mise en place d'une adresse mail spécifique pour le grand public : plui@cc-gesnoisbilurien.fr,**
- **Organisation de réunions publiques,**
- **Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants.**

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet www.cc-gesnoisbilurien.fr. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation et d'une adresse mail spécifique plui@gesnoisbilurien.fr.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- La publication d'articles dans la presse locale et dans les bulletins communaux.**
- Une exposition évolutive synthétisant les études présentées en mairie et lors des réunions publiques.**
- La mise en place de registres au sein des communes tout au long de la concertation. Ces registres ont été ouverts en Juin 2017 et clos le mardi 11 juin 2019. 46 observations ont été consignées dans les registres et 21 courriers sont parvenus ainsi que 2 mails. La synthèse de ces observations et la manière dont elles ont été prises en compte sont détaillées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.**
- 6 réunions publiques organisées les 5-7 décembre 2017 puis 27-28 mai et 4-5 juin 2019**

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation, arrêté le projet de PLUiH du Gesnois Bilurien conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'urbanisme.

A la suite de cette délibération, le dossier arrêté a été transmis aux personnes publiques associées et aux personnes prévues par les textes en vigueur. Les avis émis sont présentés en annexes.

Par ailleurs, en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes ont disposé d'un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet de PLUiH pour faire valoir leur avis sur le projet :

- 2 communes ont donné un avis défavorable sur le projet de PLUiH ;
- 6 communes ont donné un avis favorable avec remarques ;
- 15 communes ont donné un avis favorable.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les

orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Ainsi, il convient de procéder à un second arrêt du PLUiH à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le projet de PLUiH soumis au vote est identique sur le fond et la forme à celui arrêté le 27 juin 2019. Toute modification aurait nécessité une deuxième consultation des personnes publiques associées ce qui n'aurait pas permis de tenir le calendrier d'approbation.

Les avis des communes et des personnes publiques associées seront joints au dossier d'enquête publique et pris en compte, le cas échéant, à l'issue de l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Latimier, vice-président et en avoir délibéré, Vu le

Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L151-1 et suivant, L153-1 et suivants et R.153-3,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 et du 23 mars 2017 prescrivant l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal mis à la disposition des maires et conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le Conseil communautaire en date du 15 février 2018 puis à nouveau le 07 février 2019 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLUi et aux articles L. 101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation afférente au PLUi s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 23 mars 2017,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiH et décidant d'appliquer les articles R.151-1 à R.151-5 du code de l'urbanisme

Vu les avis des communes et des personnes publiques associées,

Le Conseil communautaire décide de :

- Arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien tel qu'il est annexé à la présente,
- Communiquer pour avis les projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :
 - Monsieur le Préfet de la Sarthe,
 - Madame la Présidente du Conseil Régional,

- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie,

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la communauté de communes, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Adopté avec 5 voix contre, 1 abstention et 32 voix pour

6-2-Accord de principe pour le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat privé à l'échelle du pôle métropolitain Le Mans Sarthe hors communauté urbaine

Le pôle métropolitain Le Mans Sarthe a présenté un projet d'étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat privé sur le périmètre de six EPCI (Hors Le Mans Métropole).

Il est précisé que le territoire du pôle métropolitain est concerné par plusieurs actions sur l'habitat privé notamment :

- **Un Programme d'Intérêt Général (PIG)** afin de lutter contre l'habitat indigne et très dégradé, contre la non-décence en partenariat avec la CAF et la prévention des risques technologiques, **mené par le Conseil Départemental** pour une durée de trois ans sur 2018-2020.
- **Un Programme Habitat qualité (PIG) mené par Le Mans Métropole** pour aider les propriétaires privés dans leur projet de rénovation et ou de mise en location.

En dehors de Le Mans Métropole, les communautés de communes agissent peu sur le parc privé de logements pourtant le territoire, hors communauté urbaine, comprend près de 40 000 logements. Ce parc est marqué par un vieillissement et une vacance plus accentuée sur les marges du territoire. Pour l'amélioration du parc privé, en accord avec les objectifs de l'Etat et du Département de la Sarthe, il convient d'agir sur :

- L'adaptabilité du logement au vieillissement,
- La résorption de la vacance,
- Le logement indigne en lien avec le Département,
- La revitalisation des centres-bourgs,
- L'isolation pour lutter contre la précarité énergétique.

Pour répondre à ces enjeux, en prenant en compte les contextes locaux de chaque EPCI, le pôle métropolitain Le Mans Sarthe propose de lancer en 2020 une étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat privé,

permettant de mutualiser les démarches de chaque territoire et composée notamment :

- D'une partie diagnostic analysant les territoires pour déterminer les secteurs à enjeux, les gisements de logements concernés et les publics cibles.
- D'une partie stratégique qui déterminera quels sont les objectifs et dispositifs d'amélioration d'habitat à mettre en place sur chaque territoire.

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 126 000 € TTC, l'étude pourrait être subventionnée par l'ANAH et le Conseil Départemental comme suit :

	Montant Total TTC	Montant Total HT	Subvention ANAH (50%)	Subvention CD72 (20%)	TVA	Restant dû	Moyenne par EPCI
Estimation moyenne après consultation de 3 prestataires	126 000 €	105 000 €	52 500 €	21 000 €	21 000 €	52 500 €	8 750 €

Le pôle métropolitain Le Mans Sarthe propose de coordonner l'étude avec l'ensemble des 6 EPCI concernés (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Gesnois Bilurien, Maine Cœur de Sarthe, Orée de Bercé Bélinois, Sud Est du Pays Manceau et Val de Sarthe).

Le Pays du Mans au titre du SCoT, participerait à hauteur de 10 000 €, l'étude alimentant le diagnostic de la révision du SCoT. Aussi pour les collectivités du périmètre du SCoT du Pays du Mans, le coût prévisionnel serait de 6 250 €.

Pour pouvoir mettre en place cette étude pré-opérationnelle et ainsi débiter une première phase pour l'amélioration de l'habitat privé, le pôle métropolitain Le Mans Sarthe demande un accord de principe de ses collectivités membres (hors Le Mans Métropole) pour :

- Le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat privé sur son périmètre (hors communauté urbaine) avec des analyses par EPCI,
- Une participation de la communauté de communes le Gesnois Bilurien à hauteur de 6 250 € sur le budget 2020 et qui sera sollicitée dans sa totalité dès le début de l'année 2020.

Adopté à l'unanimité

7-PERSONNEL :

7-1-Création de deux postes d'accompagnement des enfants au service animation dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion « Parcours Emploi Compétences »

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Mission locale).

Le Conseil Communautaire est sollicité pour émettre son avis sur la création de deux postes Parcours Emploi Compétences et autoriser le président à signer la convention pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Je vous propose de :

- **CRÉER** deux postes d'agent d'accompagnement de l'enfance dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – Parcours Emploi Compétences ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée d'un an
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine pour les 2 postes au service animation
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail et que les formations seront prises en charge par la collectivité
- **PRÉCISE** que la rémunération et la formation pour le poste au service animation sera imputée sur le budget annexe Enfance Jeunesse chapitre 012.
- **M'AUTORISE** à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement

Adopté à l'unanimité

7-2 : Création d'un poste d'enseignant artistique au 1^{er} décembre 2019 :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, je vous proposerai de :

- **CREER** un poste d'enseignement artistique spécialité pour l'activité « trompette » à temps non complet – 2 heures - à compter du 1^{er} décembre 2019,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) de :

- ✓ Assistant d'enseignement artistique
- ✓ Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe
- ✓ Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
- **PRECISE** que le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en conséquence,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adopté à l'unanimité

8- cession du domaine de Bois Doublé :

Par délibération en date du 7 février, nous avons décidé de céder à M. Lochet le domaine de Bois Doublé pour un montant de 550 000€.

Suite aux exigences de la DRAC sur la restauration du château, au passage de M. Cohin, Architecte du patrimoine qui accompagne M. Lochet dans cette opération, le porteur de projet doit à ce jour revoir l'enveloppe financière du projet.

Je vous proposerai de bien vouloir échanger à nouveau sur ce dossier et envisager un accompagnement financier facilitant cette cession.

9- Hôtel Relais des Sittelles : cession des murs :

Par délibération en date du 27 juin, le conseil communautaire a décidé de prolonger de 3 mois la promesse de vente signée le 14 décembre 2017 relative à la cession des murs à la société Hôtellerie des Sittelles pour un montant de 937 500€.

Je vous proposerai de bien vouloir prolonger ce délai jusqu'au 31 décembre 2019.

Adopté avec 1 voix contre et 37 voix pour

10-Décisions prises par le Bureau du 12 novembre 2019

Pas de décision prise dans le cadre des délégations.

11-Questions diverses

- Information de M. Pigné relative au PCAET :

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de consultation du public électronique est organisée sur le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Pays du Mans :

DU MARDI 12 NOVEMBRE À 9H00 AU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

Les pièces de ce dossier seront consultables à compter du 12 novembre 2019 (dès 9h00) :

- En ligne depuis le site internet du Pays du Mans : <https://www.paysdumans.fr/pcaet-environnement>
- Sur support papier, pendant la durée de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - o Au Syndicat Mixte du Pays du Mans, siège de la consultation, 15/17 rue Gougeard, 72000 Le Mans, du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 13h30-17h30
 - o Et dans chacun des sièges des EPCI du territoire :

- Gesnois Bilurien
- Le Mans Métropole
- Maine Coeur de Sarthe
- Orée de Bercé Béloinois
- Sud-Est du Pays Manceau

Le public pourra formuler ses observations et proposition pendant la durée de la consultation :

- Par courrier électronique envoyé à l'adresse internet suivante : accueil@paysdumans.fr
- Par écrit sur les registres de consultation ouverts à cet effet et accessibles, aux jours et heures habituels d'ouverture : au Syndicat Mixte du Pays du Mans, siège de la consultation et aux sièges de chaque EPCI du territoire.

Le Président,
Christophe CHAUDUN

